

A.F. - BOIS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 rue Sainte Radegonde
23170 BUDELIERE
820 695 849 R.C.S. GUERET

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} JANVIER 2025

L'an 2025,
Le 1^{er} janvier,
A 10h00,

Monsieur Fatih ATES, Président de la société A.F. - BOIS, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 6 rue Sainte Radegonde 23170 BUDELIERE,

Associé unique représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital social de la société,

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique, décide de transférer le siège social situé au 6 rue Sainte Radegonde au 4 rue Basse 23190 BELLEGARDE EN MARCHE.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4 rue Basse 23190 BELLEGARDE EN MARCHE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

Fatih ATES

